

Ville de PHALSBOURG

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 05 février à 20h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Francis DIETRICH, Josiane SCHNEIDER, Richard LAUCH, Jean-Marc SCHNEIDER, Rémy SCHNEIDER, Nadine MEUNIER, Patrick VIALANEIX, Claudie KAISER, Christiane LEHE, Alain PETTMANN, Bruno SCHNEIDER, Sandrine LOUIS, Audrey WILHELM, Ekrem KILIC, Elsa AYDIN, Isabelle GUYENOT, Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Louis MADELAINE

Absents excusés :

Jean-Marc TRIACCA donne procuration à Véronique MADELAINE

Jean-Pierre KLEIN donne procuration à Francis DIETRICH

Jérémie PHILLIPPS donne procuration à Christiane LEHE

Absents :

Sébastien ZORILA

COMMUNICATIONS

En début de séance, M. le Maire propose au Conseil municipal le rajout de deux points supplémentaires : les points 2018-I-14 et 2018-I-15

Proposition acceptée à l'unanimité.

M. le Maire souhaite la bienvenue au nouveau Conseiller municipal M. Jean-Louis MADELAINE qui siège suite à la démission de Mme Mylène HUNTZINGER et au refus de siéger de Mme Margot HEYWANG, Vincent JUNG et Laetitia BETSCH.

2018-I-1 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal,
après délibération,

élit Josiane SCHNEIDER secrétaire de séance du Conseil municipal.

Le Conseil vote à main levée

Adopté à la majorité

à 12 voix pour

à 6 voix contre

à 8 abstentions

M. Jérémie PHILLIPPS rejoint la salle du Conseil à 20h15.

AFFAIRES GENERALES

2018-I-2 Horaires d'écoles.

La commune a la possibilité de modifier les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée.

Après sondages faits auprès des parents d'élèves, les écoles ont souhaité changer les horaires et revenir à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2018.

Après tenue des conseils d'écoles, l'école du Centre ainsi que les écoles primaire et maternelle de Trois Maisons proposent ces nouveaux horaires : 8h30-12h / 13h45-16h15, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il faut savoir que l'Etat ne subventionnera plus les activités périscolaires des communes qui reviennent aux 4 jours.

Nous touchons actuellement 23.000 € par an à ce titre.

Il a été proposé au Conseil municipal de statuer sur les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée.

Après discussion, ce point est reporté à un prochain Conseil municipal, compte tenu du fait qu'il n'y a plus délai à respecter.

2018-I-3 Prolongement de la Rue de Strasbourg (Annexe n° 1):

En complément de la délibération du CM du 16 mars 2009 point 3.1.

Le Conseil municipal,
Après présentation de M. le Maire,
Après délibération

prolonge la dénomination "rue de Strasbourg" dans la ZAC Louvois du bowling jusqu'à la rue de l'Europe.

Adopté à l'unanimité

2018-I-4 Prolongement de la Rue de l'Arbre Vert (Annexe n° 2):

En complément de la délibération du CM du 22 juin 2010 point 1.2.

Le Conseil municipal,
Après présentation de M. le Maire,
Après délibération

prolonge la dénomination "rue de l'Arbre Vert" dans la ZAC Louvois du Centre Centaure jusqu'au giratoire situé sur la RD661.

Adopté à la majorité

1 abstention : Denis SCHNEIDER

2018-I-5 Dénomination nouvelle rue (Annexe n° 3):

Le Conseil municipal,
Après présentation de M. le Maire,
Après délibération

nomme la nouvelle rue située à l'arrière de l'Intermarché et du Bricomarché en ZAC Louvois: "rue de Metz".

Adopté à l'unanimité

REGIE DES EAUX

2018-I-6 Modification du Règlement du service d'eau

Le 27 octobre 2008 le Conseil municipal a adopté le nouveau Règlement du service d'eau qui stipule notamment :

...

Article 22

Frais de fermeture et de réouverture de branchement

Frais de relance des impayés

1) Frais de fermeture et de réouverture de branchement

Les frais de fermeture et de réouverture de branchement sont à la charge de l'abonné

...

Après présentation de M. le Maire et après délibération, il a été proposé au Conseil municipal de compléter l'article en question avec la mention suivante :

En cas de déménagement d'abonné au sein du ban de la commune, les frais de fermeture et de réouverture de branchement ne seront pas facturés à l'abonné avec charges à ce dernier de communiquer les informations suivantes à la Régie au jour de son déménagement :

- Adresse de sortie avec références du compteur de sortie et index
- Adresse d'entrée avec références du compteur d'entrée et index et identité du précédent occupant si connu.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2018-I-7 Parc matériel scénique : adjonction de matériel

Suite à du nouveau matériel acheté, le Conseil municipal, après délibération, valide les tarifs de location (par unité, par jour) ci-après :

Eclairage

STAIRVILLE Projecteur PAR Quad Profile 5x8W	8		4.50 €
---	---	--	--------

Diffusion

BEHRINGER X32 Console numérique 32 canaux USB	1		60 €
---	---	--	------

Adopté à l'unanimité

2018-I-8 Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018:

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017 (hors chapitre 16) s'élève à 5 850 500€, le quart de ces crédits représente donc un montant de 1 462 625 €.

Il a donc été demandé au Conseil municipal, après délibération, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater les dépenses suivantes qui concernent :

-la réhabilitation des anciens ateliers :

Compte :2313 Opération : 221 Fonction :020 : 110 000 € TTC

-l'aménagement du bâtiment 1-3, rue du Maréchal Foch :

Compte :2313 Opération : 221 Fonction :020 : 35 000 € TTC

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

2018-I-9 Création d'un poste d'adjoint Technique à 35h/semaine à compter du 1^{er} mars 2018 :

Il a été demandé au Conseil municipal, après délibération, d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique à 35h/semaine à compter du 1^{er} mars 2018.

Adopté à l'unanimité

Suite au point ci-dessus, il a été demandé au Conseil municipal d'accepter la nouvelle grille des emplois.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb créés	Nb pourvus	Noms	Observations
Filière administrative	Attaché	Attaché	1	0		
Filière administrative	Emploi de direction	Collaborateur de Cabinet	1	0		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal	1	0	Clarisse BRUA	en disponibilité
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1er classe	4	4	Sylvia CAVAJANI Jennifer HUCKY Michelle PASCAL Nathalie MENGUS	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	1 1	1 0	Muriel DUVOIS	32.5/35
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	2 1	2 1	Fabienne LODYGA Valérie THOMAS Nadia RAMM	12/35
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1er classe	5 1	5 1	Sylviane NICOLAS Nathalie WATZKY Clarisse LAMOTTE Joëlle DROMMER Sandra CARTIER Nadine SPITZ	30 / 35 30 / 35 30 / 35 30 / 35 30 / 35 28/ 35
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2eme classe	2	1	Christine ESCRIBANO	30/35
Filière sociale	Agent social	Agent social	1	1	Virginie BLANCO	17,5 / 35
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	10	10	Gilbert BALDUS Julie CUNY Sylvie DELVAS Nathalie DIDIOT Muriel FORTUNATI	22/35 22/35 22/35 22/35 22/35

					Cindy MALANGIN Auréli MESSMER Marie RICHERT Laetitia KNECHT Catherine Mercklé	22/35 22/35 22/35 22/35 22/35
			1	1	Sophie SUBATLI	24/35
			1	1	Morgane FRELIGER	en disponibilité
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	1			
Contractuel		Chargé de mission	3	1	Laurent GOERGLER	CDI
			1	0		13 / 35
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	MONGIN Sébastien	
Filière technique	Technicien	Technicien	1	0		
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	Charles NOIR Laurent RITTER	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	3	2	Steve KNITTEL Adrien KURA GERARD Jean-Jacques	en disponibilité
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	6	2	BONSET Jeannot Gilles GONDOLF Sébastien BELLOT (en disponibilité) Jean-François ANDRES (en disponibilité)	
				2	FRITSCH Cindy Evelyne RYBIENICK	30/35 30 / 35
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	11	11	Jean-Claude GUNTHER Yves HUNTZINGER Alexis INGOLD Serge LECHNER Jérémy STAHL Nathalie HECKEL Astride PFEIFFER Christian PFEIFFER Brice Roveri Gohn Véronique	

			3	3	Baumann Olivier	
					Emmanuel BITSCH	30 / 35
					André SPECHT	30 / 35
					Charles DIEFFENTHALER	30 / 35
			1	1	Régine LATZER	28,5/35
			1	1	Rachel KOULMANN	22/35
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	Thierry FOURMANN	
		Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI)	5	1	Mathieu BOUR	
	Apprenti	Apprenti	2	1	Brian BURGER	

Adopté à l'unanimité

2018-I-11 Indemnité Spécifique de Service :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Il a été demandé au Conseil municipal, après délibération d'accepter, la mise en place de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs

Grade	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient de Modulation	
			Minimum	Maximum
Ingénieur jusqu'au 6eme échelon	361.9	28	0.85	1.15

Article 2 : Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 4 : Modalités de maintien et suppression

L'indemnité Spécifique de service est :

- Suspendu en cas d'absence de l'agent, à raison de 1/365^{ème} du montant annuel par jour d'absence,
- Maintenu en cas de congés annuels, RTT, maternité, paternité ou accident de travail

Article 5 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : Clause de revalorisation

L'indemnité Spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15 février 2018.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

2018-I-12 Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.):

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatifs à l'hygiène et à la sécurité dans la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'un C.H.S.C.T. doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité ou l'établissement a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2018,

Il a été demandé au Conseil municipal, après délibération, d'accepter la création d'un C.H.S.C.T.

Adopté à l'unanimité

2018-I-13 Création d'un Comité Technique Paritaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité ou l'établissement a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2018,

Il a été demandé au Conseil municipal, après délibération, d'accepter la création d'un Comité Technique Paritaire.

Adopté à l'unanimité

2018-I -14 Demande de subvention pour des travaux de rénovation des fenêtres de l'école des Remparts au titre de la DETR ou FSIL (contrat de ruralité)

Le Conseil municipal,

Après présentation de M. le Maire,

Après délibération

- approuve l'opération pour un montant estimatif de 36.000 € Hors taxe,
- approuve le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR ou FSIL ou contrat de ruralité conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

Plan de financement :

Montant des travaux : 36.000,00 euros HT

COUT : 36.000,00 € HT		
	% SUB	Montant HT €
Etat / DETR ou FSIL ou contrat de ruralité	60%	21.600 €
Ville de Phalsbourg	40%	14.400 €
TOTAL	100 %	36.000 €

Adopté à l'unanimité

2018-I -15 Demande de subvention pour des travaux à la salle Vauban pour l'accueil périscolaire au titre de la DETR ou FSIL (contrat de ruralité)

Le Conseil municipal,
Après présentation de M. le Maire,
Après délibération

- approuve l'opération pour un montant estimatif de 600.000 € Hors taxe,
- approuve le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR ou FSIL ou contrat de ruralité conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

Plan de financement :

Montant des travaux : 600.000,00 euros HT

COUT : 600.000,00 € HT		
	% SUB	Montant HT €
Etat / DETR ou FSIL ou contrat de ruralité	60%	360.000 €
Ville de Phalsbourg	40%	240.000 €
TOTAL	100 %	600.000 €

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21h35